



CORONAVIRUS Covid-19

PORT DU MASQUE - Recommandations

(Mise à jour 17/03/2021)

Depuis le 13 mars 2021, le port du masque est devenu obligatoire en Nouvelle Calédonie

LES TYPES DE MASQUES AUTORISÉS

- masque à usage non sanitaire de type 1
- masque chirurgical

Les visières ne sont pas recommandées.

OU LE PORTER ?

Les agents portent leur masque dans les lieux clos et partagés où il est possible de se croiser :

- dans les déplacements domicile/travail ou professionnels dans les transports comportant plusieurs personnes (covoiturage, transport en commun),
- les bureaux dès que l'agent n'est pas seul (open spaces, bureau partagé,...),
- les lieux communs (couloir ou vestiaire, salle de réunion, cafétéria et salle de restauration ou de pause...).

QUELLES EXCEPTIONS ?

- l'agent est seul dans son bureau,
- Quand les conditions de travail ne le permettent pas. Les mesures de distanciation sont alors portées à 2 m en toutes circonstances (y compris lors des croisements de personnes),
- si l'état de santé de l'agent contre indique le port du masque (sur certificat médical le justifiant).

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- le port d'un masque complète les **gestes barrières** mais ne les remplacent pas. Il est impératif de respecter les règles de distanciation, les gestes barrières, les mesures organisationnelles et les procédures de nettoyage.
- Le masque est changé en général au bout d'un port en continu de 4 heures, il peut être changé plus rapidement s'il est humide.
- Dès qu'il doit être changé, s'il est jetable il doit être jeté dans une poubelle, s'il est lavable il est conservé dans un sac plastique étanche.



RECOMMANDATIONS SUR LE PORT DU MASQUE

Le gouvernement a mis en ligne un [tutoriel](#) “bien utiliser son masque” que vous êtes invités à visionner.



Bien porter le masque

